

RÈGLEMENT DU TROPHÉE « INITIATIVES LOCALES 2020 »

Du 30 juin au 30 Septembre 2020

Article 1 – Société organisatrice

Jeu organisé par le **Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou**. Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 18 rue Salvador Allende – CS50 307 – 86008 Poitiers – 399 780 097 RCS POITIERS. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 896.

Article 2 – Personnes concernées

Ce concours est réservé à toute personne physique majeure ou personne morale cliente ou non cliente de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, dont **le projet est réalisé ou en cours de réalisation** et ne concerne uniquement que les départements de la Vienne (86) et de l'Indre et Loire (37).

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Les porteurs de projet peuvent être :

- Des personnes physiques ;
- Des associations de loi de 1901 ;
- Des établissements publics, privés ;
- Des entrepreneurs individuels ou en société ;
- Des sociétés en formation.

Article 3 – Dates du jeu

Le jeu aura lieu du 30 juin au 30 septembre 2020

Article 4 – Modalités de Participation

Les projets sont présentés dans 8 catégories selon leurs spécificités. Les catégories sont ainsi définies :

- Actions sociales et Solidarité ;
- Développement Durable ;
- Jeunesse ;
- Innovation Economique ;
- International ;
- Tourisme ;
- Culture ;
- Patrimoine et gastronomie.

Une personne peut soutenir plusieurs projets.

Chaque dossier présenté devra correspondre à l'une des catégories définies ci-dessus. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte pour le concours.

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se réserve le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers.

Article 5 – Eligibilité des dossiers

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- L'utilité apportée au territoire ;
- L'innovation et la créativité ;
- La dynamique du projet.

Article 6 – Sélection des dossiers

Tous les projets retenus seront évalués à partir des critères définis dans l'article 5 par la Commission « Initiatives Locales, budgets et partenariats » du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Celle-ci proposera trois (3) projets dans chaque catégorie, soit vingt-quatre (24) projets.

Un jury composé de professionnels et membres de la commission désignera les huit (8) lauréats et les huit (8) seconds de chaque catégorie, soit 16 (seize) finalistes.

Le « coup de cœur des internautes » sera accordé au porteur du projet qui aura reçu le plus de voix du public parmi les 16 (seize) projets sélectionnés. Le vote en ligne sera ouvert sur le site sociétaires <https://ca-tourainepoitou-tropheesinitiativeslocales.fr/> à compter **du 12 Novembre 2020 et jusqu'au jeudi 3 décembre 2020 à 00h00.**

Le cumul des votes restera visible sur la plateforme jusqu'au terme du vote en ligne mais le détail par projet restera confidentiel jusqu'à la remise de prix **le mardi 8 décembre 2020.**

La société organisatrice se réserve le droit de demander les statuts et le rapport d'activité de chaque projet.

Article 7 – Composition du jury

Le jury est composé de onze (11) personnes à savoir trois (3) membres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (1 salarié et 2 élus) et huit (8) personnalités représentant les catégories sélectionnées plus les représentants de la presse écrite et radio.

Article 8 – Dotation du concours – modalité de remise des lots

Les seize (16) nominés, deux (2) par catégorie, recevront une dotation financière :

- Les huit (8) lauréats, un (1) par catégorie, recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 1000€ TTC (mille euros) ;
- Les huit (8) seconds, un (1) par catégorie, recevront chacun un prix d'une valeur unitaire de 500€ (cinq cents euros).

Pour le « Coup de cœur des Internaute », la récompense est la réalisation d'une vidéo promotionnelle (prise en charge par le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou).

Tous les prix seront remis lors de la soirée de remise fixée **au mardi 08 décembre 2020 (le lieu et l'horaire seront communiqués ultérieurement).**

La dotation financière sera versée par virement uniquement, sur le RIB remis par les participants. La société organisatrice n'est pas responsable si le RIB communiqué est erroné.

En cas d'absence du gagnant lors de la remise de prix, la remise se fera par le biais de la Caisse locale ayant porté le projet.

Le lot qui ne pourra être remis au gagnant ne pourra être réclamé à la société organisatrice et demeurera la propriété de l'organisateur.

Article 9 – Informations au gagnant

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. La présente dotation n'est pas cessible et ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé, par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Article 10 – Reproduction photographiques des participants

Les participants sont informés que le concours est susceptible de faire l'objet d'une communication écrite et visuelle. Les participants autorisent le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à utiliser et à diffuser leur image (via des supports papier et internet) ainsi que les éléments caractéristiques de leur projet. Ils acceptent par avance la publication éventuelle de leurs travaux sur tout support (papier, internet, vidéo) ainsi que leur nom, prénom, lieu de l'activité et informations nécessaires dans le cadre de ce concours. Ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image, acceptant par avance la diffusion de photographies et films pouvant être réalisés à l'occasion de la remise des prix, sans pouvoir prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 11 – Responsabilité de la société organisatrice

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot. La société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de sa délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle, en cas d'incidents survenus aux gagnants à l'occasion de la jouissance des dotations.

Article 12 – Consultation règlement

Ce règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à l'adresse suivante :

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
Service Communication
18 rue Salvador Allende CS50 307

86008 Poitiers Cedex

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cache de la poste faisant foi).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée dans un délai supérieur à un mois après la date de clôture du jeu, soit le 30 octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par participant peut être formulée.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et son interprétation par l'organisateur.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Article 14 – Modèle des dossiers

Le modèle type du dossier de participation pourra être téléchargé à partir de la vitrine www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou (via l'adresse exacte suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou/particulier/espace-societaire.html> et via Facebook) et sera disponible dans chaque agence bancaire du Crédit agricole de la Touraine et du Poitou.

Les dossiers complets devront être déposés dans une agence de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ou adressés par courrier sous format papier au plus tard le 30 septembre 2020 (date du cachet de la Poste faisant foi) :

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
Service Mutualisme et Développement Local
45 Boulevard Winston Churchill
37041 Tours Cedex

Article 15 – Droit de réserve

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une catégorie, de reporter ou d'annuler l'opération. L'annulation ou le report n'ouvre droit à aucun dommages et intérêts ou compensation, de quelque ture que ce soit, aux participants. En cas de fraude, ou tentative de fraude dûment constatée, l'organisateur procédera à l'exclusion du concours, du ou des participants en cause.

Article 16 – Données personnelles et démarchage téléphonique

Objet du traitement : Dans le cadre de l'animation du développement des territoires, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en sa qualité de responsable de traitement, a créé l'événement « Trophée Initiatives Locales ». Cet événement récompense les initiatives locales et en assure la promotion par le biais d'une présentation des projets lors de la remise des prix et au moyen d'une communication internet. La base légale du traitement est votre consentement préalable.

Données collectées : Vos nom, prénom adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Destinataires des données : Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription au Trophée Initiatives Locales ne sont destinées qu'au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Durée de conservation des données : Votre dossier d'inscription est conservé pour une durée d'un an à la Caisse régionale.

Vos droits : Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- Par voie électronique : dpo@ca-tourainepoitou.fr
- Par simple lettre : Crédit Agricole Touraine Poitou – DPO – 18 rue Salvador Allende CS50 307 - 86008 Poitiers Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits informatique et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [politique de protection des données personnelles du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou](#).

Si les participants au jeu ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, ils peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, le demandeur consultera le site Internet www.bloctel.gouv.fr. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

Article 17 – Réclamation

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et ce dans un délai maximum de deux semaines après la date de clôture du jeu. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai.

Toute contestation relative à l'interprétation du règlement ou à son application sera soumise au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou qui tentera de trouver une solution amiable.

Article 18 - Litige

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de Poitiers dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.